

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2012

ENFANCE DÉLAISSÉE ET ADOPTION - (N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Pinte, M. Abelin, M. Breton, M. Decool, M. Depierre, Mme Hostalier, M. Luca, M. Proriot et
M. Rochebloine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il décrit également les mesures de soutien et d'accompagnement dont ont pu bénéficier les parents de l'enfant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport établi annuellement sur la situation des enfants placés doit rendre compte des mesures prises par les services compétents pour soutenir et accompagner les familles concernées.